Finances

Au printemps 2016, il apparaissait que plusieurs communes n'avaient pas encore rentré de projet auprès de l'Administration wallonne dans le cadre du Fonds régional pour les Investissements communaux (FRIC). Or, pour pouvoir justifier des subsides obtenus dans ce cadre, il est impératif que les communes attribuent les marchés liés à ces projets avant le 31 décembre 2016. Quelles sont les raisons qui pourraient expliquer pourquoi certaines d'entre elles ont attendu la dernière minute pour rentrer leurs projets ?

KATLYN VAN OVERMEIRE CONSEILLER

Rappelons tout d'abord que, si la programmation actuelle concerne les années 2013-2016, le décret instituant le FRIC n'a été adopté qu'en février 2014. On peut dès lors comprendre que les communes aient attendu une certaine sécurité juridique avant de se lancer dans la conception et l'attribution des premiers projets.

Pour pouvoir justifier de la bonne utilisation de la dotation reçue dans le cadre du FRIC, les travaux concernés doivent avoir été attribués au plus tard pour le 31 décembre 2016. 180 millions d'euros sont dévolus à la programmation 2013-2016. Les communes reçoivent la quote-part qui leur est attribuée sous forme de plusieurs tranches successives étalées dans le temps et versées avec un certain décalage. Ainsi, fin 2016, elles auront reçu 112,5 millions sur les 180 millions (rien en 2013, 22,5 millions en 2014, 45 millions en 2015, 45 millions en 2016). Elles doivent encore recevoir 45 millions en 2017 et 22,5 millions en 2018 en ce qui concerne cette programmation.

Une fois leur plan d'investissement communal (PIC) approuvé par la Région, les communes doivent encore obtenir, pour chaque projet, l'approbation régionale du dossier technique, ce qui engendre, dans certains cas, des allers et retours entre la commune et la Région, notamment dus à la complexité des dossiers. C'est seulement après cette approbation que les communes peuvent passer à la phase d'attribution du marché.

De manière générale, il avait été demandé aux communes d'orienter leur plan d'investissement en égouttage. Or, les priorités en la matière ont été parfois été réévaluées par la SPGE, ce qui a décalé le calendrier de réalisation des travaux pour certaines communes.

Par ailleurs, les communes gèrent parallèlement d'autres chantiers de travaux qui ne relèvent pas du plan d'investissement communal, chantiers qui doivent répondre eux aussi à des contraintes qui leur sont propres. On retiendra que seulement un tiers environ des chantiers de voirie relèvent du PIC.

Autre aspect important, les communes doivent financer chaque projet à concurrence de minimum 50 %. On peut donc supposer que la situation financière des communes ait pu amener certaines d'entre elles à attendre avant d'attribuer les travaux. Par ailleurs, on ne peut en exclure l'hypothèse, à ce stade, l'exigence d'un apport de fonds propres relativement conséquent pourrait également amener l'une ou l'autre commune à renoncer à réaliser des projets pourtant initialement prévus dans son plan d'investissement et ce, par manque de moyens financiers.

En février dernier, nous avons sensibilisé les communes à lancer rapidement les études des derniers projets afin d'éviter les goulots d'étranglement du côté de la Région et d'être certaines de pouvoir attribuer le marché avant fin 2016. La prochaine programmation s'étendra sur 2 ans (2017-2018). Les communes seront donc tenues d'attribuer plus rapidement leurs marchés de travaux dans le cadre de cette seconde programmation.

Terminons en soulignant que le FRIC répond à une revendication de longue date de notre association. Ce fonds permet aux communes d'avoir une meilleure prévisibilité sur les montants qui sont obtenus et leur répartition est faite sur la base de critères objectifs et repris dans le décret. Ceci permet une meilleure planification des investissements en évitant les effets d'aubaine. Soyons donc cléments sur le déroulement de sa première programmation et attendons ce que donnera la suite avant de décrier le nouveau système mis en place.

Notre principal regret à ce stade : les moyens budgétaires annuels accordés par la Région dans ce cadre, ces derniers ayant été diminués de 20 millions d'euros (65 millions annuels lors des travaux subsidiés contre 45 millions actuellement via le FRIC).

Nous renvoyons les lecteurs souhaitant davantage d'explications sur le fonctionnement du Fonds en lui-même vers deux articles parus précédemment dans le *Mouvement communal* :

- Katlyn Van Overmeire, *Mise en place d'un Fonds d'investissement en lieu et place du Programme triennal des travaux subsidiés - Quels changements pour les communes dans le cadre de l'introduction de ce droit de tirage ?*, in *Mouv. comm.* 10/2013, pp. 46-51 ;
- Fonds régional pour les investissements communaux : *audition de l'UVCW au Parlement wallon, in Mouv. comm.* 4/2015, pp. 20-23.

[1] Décr. 6.2.2014 modif. les dispositions du CDLD rel. aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux, *M.B.* 24.2.2014.